



* Ce schéma vise les demandes de permis d'environnement pour lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins est l'autorité compétente
 ** Si l'enquête publique débute après le 1/07, le délai est prolongé de 30 jours, en effet, les délais sont suspendus entre le 16/07 et le 15/08